

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Hiver 2018 - 2019

Version du 17 janvier 2018

DSD : Dévoluy Ski Développement Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000€ immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro # 500 802 327, dont le siège social est situé à St Baldoph, 54 rue des Tenettes-73190.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques, titres donnant l'accès au domaine skiable du Dévoluy. Elles sont valables durant toute la saison d'hiver 2018/2019.

L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée « le client » de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation (version publiée et applicable au premier jour de ski), sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré le titre de transport. Il permet, durant sa période de validité, la libre circulation sur les remontées mécaniques du Dévoluy pour lesquelles il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité des titres sont définis sur la grille tarifaire, les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux points de vente de la société, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (ex : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf mention expresse. Durant l'exploitation de nuit proposée ponctuellement, le client devra, avant d'accéder aux installations, retirer son titre de transport gratuit au pied de l'appareil auprès du personnel de Dévoluy Ski Développement dûment missionné à cet effet.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

LES SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur une carte main-libres, support recodable, rechargeable et réutilisable. Cette carte est utilisée pour l'acquisition de tout type de titres de transport moyennant le paiement d'un supplément de 1,50 € TTC non remboursable. La carte main-libres est réutilisable une ou plusieurs fois. Seule la carte main-libres de la saison en cours bénéficie d'une garantie (hors évolution de technicité du support). Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

LA PHOTOGRAPHIE

La vente du forfait saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la société dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client.

CATEGORIES DE CLIENTELE ET TARIFS

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés à tous les points de vente et sont valables durant la saison en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis par type de domaine dans la grille tarifaire (Le Dévoluy, Le Chasse Neige, 4 h consécutives, 1 jour ou plusieurs jours consécutifs...). Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci). La gratuité est accordée (hors support et hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans et aux adultes de plus de 75 ans. La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer (jour d'ouverture officiel du

domaine skiable pour le forfait saison) ; le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire. Les conditions de vente et tarifs spécifiques négociés sont disponibles sur simple demande à info-dsd@maulin.ski.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un titre donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société, soit en espèces Euros (dans la limite de 1000€), soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa) ou par chèques-vacances ANCV (Uniquement pour les particuliers). Il est précisé que les distributeurs automatiques acceptent uniquement les règlements par carte bancaire (norme EMV).

JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait d'une durée de 1 jour ou plus donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation. Lors de chaque transaction, il est remis systématiquement un ticket de caisse qu'il convient de conserver. Sur demande expresse et immédiate du client, il pourra lui être remis une facture aux points de vente.

CONTROLE DES FORFAITS

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

⇒ soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier, plein tarif, pratiqué par la Société (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;

⇒ soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au client d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire et/ou à des fins de preuve.

En vue de lutter contre la fraude, le client est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage par les bornes de contrôle. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre du client photographié.

**DEVOLUY SKI
DEVELOPPEMENT**

SUPERDEVOLUY
Saint-Etienne-en-Dévoluy

05250 LE DEVOLUY

T. + 33(0)4 92 58 82 82

F. + 33 (0)4 92 58 80 57

TVA intracommunautaire
FR86500802327

Siret
500 802 327

APE
4939C

www.devoluy.ski

Maulin.ski

PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol et sur présentation d'une pièce d'identité, du justificatif de vente pour les forfaits de 1 jour et plus, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restante. Pour ce faire, le client devra compléter un formulaire de « déclaration de perte ou vol » (disponible à tous les points de vente) et le remettre à une hôtesse de vente accompagné de la somme de 10 € (frais de blocage). Le titre faisant l'objet de la déclaration de perte ou de vol sera neutralisé et n'autorisera plus l'accès au domaine skiable. Tout blocage est définitif et immédiat.

INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIKES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de 85% des remontées mécaniques du domaine skiable du Dévoluy et l'achat d'un forfait plein tarif peuvent donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client (sauf cas de force majeure), sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les hôtesses de vente. Le dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives devra être adressé dans un délai maximum de 60 jours après les faits à Dévoluy Ski Développement – Superdévoluy, 05250 – Le Dévoluy. Seuls les titres ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de la société peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci.

Le dédommagement pourra prendre les formes suivantes au choix du client, sans que celui ne puisse prétendre à aucune prestation excédant cette indemnisation forfaitaire :

- ⇒ soit, d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre ;
- ⇒ soit d'un avoir en heure(s)/journée(s) de ski à utiliser avant le dernier jour d'ouverture ;
- ⇒ soit d'un remboursement proportionné à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques basé sur un calcul prorata.

REMBOURSEMENT

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés. Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques proposées au client lors de l'achat de son forfait. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente. Cette prestation d'assurance spécifique n'est pas proposée à nos points de vente pour l'achat d'un forfait saison.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à Dévoluy Ski Développement dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, soit par courrier : Superdévoluy, 05250 – Le Dévoluy, soit par mail : info-dsd@maulin.ski. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant le site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout client est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir une déclaration d'accident.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents titres, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la société pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées au client par la société pour permettre, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004, l'envoi d'offres commerciales. Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulés ci-dessus, sont destinées exclusivement à l'identification du titulaire du forfait concerné. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société, en écrivant à l'adresse suivante : Dévoluy Ski Développement – Superdévoluy – 05250 – Le Dévoluy. Il est précisé que le client ne peut bénéficier de plusieurs avantages tarifaires sur le prix des forfaits. En somme, les différents contrats proposés par la société (Tour Operateur, hébergeurs, groupes ...) ne peuvent être cumulés.

Finalités des traitements : gestion des fichiers de clients et de prospects, billetterie et contrôle d'accès **CNIL N°1879924 v 0 et 1879909 v 0**. En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

La Direction

**DEVOLUY SKI
DEVELOPPEMENT**

SUPERDEVOLUY
Saint-Etienne-en-Dévoluy

05250 LE DEVOLUY

T. + 33(0)4 92 58 82 82

F. + 33 (0)4 92 58 80 57

TVA intracommunautaire
FR86500802327

Siret
500 802 327

APE
4939C

www.devoluy.ski

Maulin.ski